

Publication communale MAI 2020

COVID-19 : Réouverture des guichets de l'administration communale

Au vu des nouvelles directives émises par le Gouvernement, le Conseil communal a pris la décision de procéder à la réouverture des guichets **sur rendez-vous uniquement**.

Afin d'éviter la propagation du virus et de protéger la santé de la population, mais également dans le but d'éviter les mélanges intergénérationnels en raison de la prochaine réouverture de l'école primaire qui se situe dans le même bâtiment que les bureaux de l'administration, le Conseil communal appelle au civisme de chacune et chacun et vous demande de respecter les consignes suivantes :

1. Les citoyennes et citoyens sont priés de prendre rendez-vous par téléphone (032/466 29 10) ou par courriel (ginette.talbi@courtedoux.ch ou sandra.voisard@courtedoux.ch ou karine.cerf@courtedoux.ch) avant de se rendre aux guichets ;
2. Du désinfectant sera mis à disposition à l'entrée des guichets, **il sera impératif de se désinfecter les mains à votre arrivée.**

Aussi, nous vous informons que **les rendez-vous seront uniquement donnés en dehors des périodes scolaires et lorsque les demandes ne pourront pas être traitées par téléphone ou par courriel.** Les documents devront également prioritairement être déposés dans la boîte aux lettres dans la mesure du possible afin de réduire au maximum les contacts.

COVID-19 : Service de bénévoles

Malgré les différents assouplissements prévus par les Autorités fédérales et cantonales, les personnes à risque doivent toujours éviter au maximum les sorties qui ne sont pas absolument nécessaires. De ce fait, le Conseil communal vous informe que le service de bénévoles est toujours actif pour **la livraison des courses et médicaments**. En cas de besoin, veuillez contacter le secrétariat communal au 032/466 29 10. La plateforme de solidarité cantonale est également toujours en service au 032/420 99 00, tous les jours, de 9h à 16h.



Mise à ban des champs

Le Conseil communal rappelle que les champs et prés, cultivés ou non, sont totalement mis à ban depuis le 1^{er} avril 2020. Il est dès lors interdit d'y pénétrer, que ce soit à pieds, à cheval ou au moyen de n'importe quel autre moyen de locomotion. Il est formellement interdit d'y lâcher les chiens. Par ailleurs, les propriétaires de ces derniers sont priés de ramasser les déjections de leurs animaux, où qu'elles soient déposées, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du village et de les éliminer par les poubelles ad hoc ou les sacs officiels de déchets ménagers. Le Conseil communal remercie par avance la population de se plier à cette législation et de marquer ainsi son respect envers la propriété d'autrui d'une part et envers l'espace public d'autre part.

Danger d'incendie – assouplissement des mesures cantonales

En raison des pluies survenues le week-end dernier, le Conseil communal ainsi que le commandant du SIS HAC rappellent à la population les nouvelles mesures prises par l'Office cantonal de l'Environnement :

Le degré est passé à **3 sur 5, soit degré « marqué »** pour le district de Porrentruy. L'interdiction absolue de faire du feu en forêt ou à proximité (200m des lisières) est levée et remplacée par **un appel à la plus grande prudence pour faire du feu**, en particulier dans les versants comportant beaucoup de bois mort, de résineux, de hêtre ou de buis. Vous pouvez suivre l'évolution de la situation en cliquant sur le lien suivant : <http://www.danger-incendie-foret.ch/>

Le Conseil communal et les pompiers vous remercient d'ores et déjà pour votre vigilance.

Courtedoux, le 6 mai 2020/kc

Le Conseil communal

**NOUVEAU NUMERO DE
TELEPHONE DES
CARTONS DU CŒUR
DU DISTRICT DE PORRENTROY**



Association reconnue par le Service cantonal de l'aide sociale.

079 798 59 87

**Permanence téléphonique
Le mardi aux heures de bureau**

Uniquement par téléphone

ACCESS BARS CHF 70.-

Facilitation pour aider à libérer les idées, les vieilles mémoires qui nous bloquent dans la vie de tous les jours. Tristesse, lâcher prise, peur, insomnie, douleur, addiction...etc

MASSAGE DES 5 CONTINENTS CHF 70.-

Relaxation profonde * Lâcher prise * Détente * Bien-être

MASSAGE SPORTIF CHF 70.-

MASSAGE AYURVEDIQUE POUR BEBE – ENFANT CHF 45.-

MASSAGE AYURVEDIQUE POUR FEMME ENCEINTE CHF 70.-

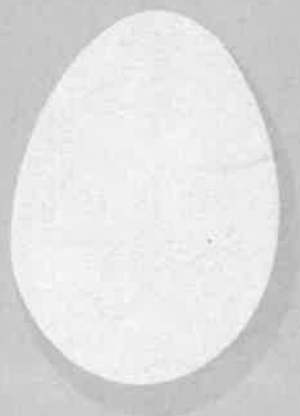
Tél. 079 488 98 25

D'autres infos sur www.aromame.org

Aurélié Daucourt, Rte du Creugenat 117C, Courtedoux



LES PRODUITS EN VENTE A LA
FERME MARCHAND



LAIT
OEUFS
POMMES DE TERRE
LEGUMES SELON ARRIVAGE
HUILE DE COLZA
VIANDE HACHEE CONGELEE
SAUCISSE SECHE BOEUF-PORC



EN VENTE EN LIBRE-SERVICE DANS LA CABANE EN
BOIS QUI SE TROUVE SUR LA PLACE DE LA FERME

INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS
PASCAL ET PATRICK MARCHAND
079 388 59 63 / 079 533 02 90
Ferme Marchand, Rue du Creugenat 117b, 2905 Courtedoux

FACEBOOK/FERMEMARCHAND

Nouveau coronavirus : assouplissement des mesures

À partir du 11 mai (2^e étape)

Ouvert ou autorisé



Écoles obligatoires (niveaux primaire et secondaire I)



Enseignement présentiel jusqu'à cinq personnes (secondaire II, niveau tertiaire et autres établissements de formation)



Examens dans les centres de formation



Magasins et marchés



Agences de voyage



Musées, bibliothèques et archives (sans salles de lecture)



Sport de masse sans contact corporel (en groupe de cinq personnes au maximum, sans match)



Sports de compétition et sports dans les ligues professionnelles (sans match)



Restaurants pour les groupes de 4 personnes, les parents pouvant être accompagnés de leurs enfants



Installations sportives pour les entraînements



Renforcement de la cadence horaire des transports publics

Les consignes suivantes demeurent



Garder ses distances



Observer les règles d'hygiène



Télétravail si possible

Depuis le 27 avril (1^{re} étape)

Ouvert ou autorisé

- Magasins de bricolage et de jardinage
- Salons de coiffure et de cosmétique
- Installations en libre-service
- Physiothérapie, massage
- Toutes les interventions effectuées dans tous les établissements de soins

Assouplissements prévus pour le 8 juin (3^e étape)

Ouvert ou autorisé

- Rassemblements de plus de cinq personnes
- Autres écoles et établissements de formation
- Théâtres et cinémas
- Jardins zoologiques et botaniques
- Piscines
- Offices religieux
- Remontées mécaniques